

PT2 **TÉLÉCOMMUNICATIONS CENTRES ÉMISSION RÉCEPTION OBSTACLES****code des postes et télécommunications électroniques**

Interdiction dans la zone primaire de créer des excavations artificielles, des obstacles métalliques fixes ou mobiles, des étendues d'eau ou de liquide de toute nature pouvant perturber le fonctionnement du centre. Limitation dans les zones primaire, secondaire et secteurs de dégagement, de la hauteur des obstacles. Interdiction, dans la zone spéciale de dégagement, de créer des constructions ou obstacles au-dessus d'une ligne droite située à 10 mètres au-dessous de celle joignant les aériens d'émissions et de réceptions (la limitation de hauteur imposée aux constructions ne peut être inférieure à 25 mètres)

Faisceau Hertzien de GAZAX ET BACCARISSE CCT 032.22.007**Décret du 08.07.82****à VIC-FEZENSAC CCT 032.22.008**

France Telecom - Direction Régionale de Tarbes

*Avenue de l'Echez**BP 1536**65014 TARBES CEDEX*